

Granit' Montana 3^{ème} édition

17 juin 2012

Saint-sylvestre (87)



A collage-style poster for the 'LA GRANIT' MONTANA Edition 3 triathlon. At the top, it says 'dimanche 17 juin 2012'. The title 'LA GRANIT' MONTANA' is written in a jagged, hand-drawn font, with 'Edition 3' below it. A central map shows the race route in red, with 'Saint Sylvestre (87)' marked. Two photos show cyclists on a forest trail. Logos include 'COMUNALITE DE COMMUNE MONTES D'AMBAZAC VAL DU MURON', 'Ambazac Sprinter Club', 'BANQUE POPULAIRE', 'McDonald's Limoges /St-Junien', 'CARROSSERIE Des Quatre Vents', 'Région LIMOUSIN', 'France bleu limousin', and 'FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME'. A handwritten note on lined paper at the bottom right lists distances and altitudes: '76km - 3000m de Dt', '56km - 2100m de Dt', '38km - 1300m de Dt', and the website 'http://ambazacsprinterclub.free.fr'. At the very bottom, it says 'IPNS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE'.

Règlement de l'épreuve 2012

Présentation :

La Granit'Montana est une compétition VTT ouvert à tous les vététistes, à partir de 17 ans, licenciés ou non.

Les non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication aux compétitions VTT de moins de 1an à la date de l'épreuve

Pour les licenciés Ufolep, la qualification VTT doit apposée sur la licence ou à défaut un certificat médical de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

Un circuit de 37km **sera imposé** aux moins de 19 ans.

Cette épreuve est composée de 3 circuits d'un niveau physique et technique très élevé. **Les simples randonneurs sont avisés que le niveau demandé leur imposera de très nombreux passages hors vtt.**

Les différents circuits sont typés **XC Marathon de type national FFC.**

Des classements spécifiques seront établis selon les catégories définies dans le présent règlement.

Epreuve 2012 :

Granit'Montana **Ultime 76km** FFC 8h30

Granit'Montana **Originale 56km** FFC 8h40

Granit'Montana **Découverte 38km** FFC 8h50

Les mises en grille seront effectuées 5 min avant chaque départ

Règlements 2012:

Art 1

L'Ambazac Sprinter Club organise le 17 juin 2012 la Granit'Montana sur 3 distances.

Ces 3 épreuves sont de type Marathon FFC et imposent à leurs compétiteurs un niveau physique et technique élevé.

Les randonneurs n'ayant jamais pris le départ à des compétitions de ce degré ne pourront prendre le départ qu'après avoir pris connaissance du niveau élevé du tracé de cette épreuve.

La totalité des compétiteurs devront avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir signé la demande d'engagement validant cette connaissance.

Art 2

Les 3 distances proposées sont réservées aux hommes et femmes de plus de 19 ans.

Il est à noter cependant que la distance de 38 km sera autorisée aux coureurs licenciés de 17 ans dans l'année et plus.

Aucune dérogation ne sera délivrée sur les tranches d'âge ou pour l'absence de certificat médical attestant la non contre indication du VTT en compétition pour les non licenciés ou pour les compétiteurs Ufolep ne possédant pas la qualification VTT sur leur licence délivrée par leur délégation départementale.

Les licences originales FFC ou UFOLEP ainsi que les certificats médicaux originaux devront être présentés lors du contrôle des engagements sur le site de St Sylvestre.

Les engagements seront ouverts à partir du 25 janvier 2012.

Tous les concurrents reconnaissent être couverts par une assurance accident et responsabilité civile adaptée.

Art 3

Les catégories admises à participer à la Granit'Montana sont les suivantes :

- **Granit 'Montana 76 km** : H ou F de la catégorie « Espoir / Senior / master de moins de 60 ans » nés (es) entre les années 1992 et 1952 incluses

- **Granit 'Montana 56 km** : H ou F de la catégorie « Espoir / Senior / master de 60 ans et plus dans l'année » nés (es) en 1992 et avant.

- **Granit 'Montana 38 km** : H ou F de la catégorie « Junior / Espoir / Senior / Master » nés (es) en 1994 et avant.

Art 4

Chaque participant (licencié ou non) prend part au classement scratch de sa distance.

Granit'Montana 76 km : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme / les 3 premières féminines.

Granit'Montana 56 km : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme / les 3 premières féminines.

Granit'Montana 38 km : Récompenses pour les 3 premiers du scratch Homme / les 3 premières Féminines.

Aucun cumul de récompense sur chaque distance

Art 5

L'organisateur est responsable des classements sur son épreuve ; 48 h après son épreuve il doit être en mesure de communiquer à la FFC Comité du Limousin le classement définitif.

Ces classements seront affichés sur le site Internet du club : Ambazac Sprinter Club.

Les réclamations concernant le classement doivent être faites par écrit moins d'une heure après l'affichage sur le site des résultats officiels de l'épreuve au directeur de course

Art 6 :

Des temps de passage sont déterminés afin de limiter les durées de course en fonction des circuits.

L'organisation se laisse le droit de modifier les horaires le jour même de la manifestation.

L' horaire de remise des prix sont déterminés comme suit : 16h00

L'organisation se laisse le droit de modifier les horaires le jour même de la manifestation.

Art 7:

Les bulletins d'engagement devront parvenir aux organisateurs avant le 15 juin 2012, accompagnés du règlement.

Aucun engagement ne sera pris sur place.

Pour rappel, plus aucun engagement ne sera autorisé si le quota de **400 engagés** est atteint avant la date limite d'engagement par correspondance.

Tout engagement reçu sera restitué le cas échéant.

Art 8:

Les coureurs des catégories Elites / 1° et 2° bénéficieront au départ d'une place sur les premières lignes. Ne peuvent bénéficier de cet avantage que les coureurs engagés dans les délais.

Les catégories devront être distinguées par l'attribution de plaques différenciées.

La plaque de cadre est obligatoire et sera fourni par l'organisation.

Des pointages de contrôles seront effectués sur les différents circuits pendant la compétition.

Art 9:

Les VTT devront satisfaire aux normes préconisées par la FFC, les changements de cadres, de roues, et l'assistance extérieure sont interdits pendant la compétition (en dehors des zones de ravitaillements).

Art 10:

Les parcours présentent une variété de terrains propre à mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants. La difficulté physique des circuits entre dans la catégorie Marathon de la FFC pour le VTT XC. Les parcours privilégient les notions techniques et physiques à celles de vitesses.

Art 11:

Les temps de course et les distances à respecter sur le circuit 76km sont ceux préconisés par la FFC dans le cadre des compétitions XC marathons. Ces temps sont ceux réalisés par le premier de chaque catégorie.

Art 12:

Le départ se fera en ligne et dans un parc fermé. Il sera procédé à l'appel des coureurs cinq minutes avant le départ. Des départs par vague/circuit seront réalisés. Les heures de départ annoncées devront être respectées.

Art 13:

L'organisateur prévoit :

- Un service médical en conformité avec les exigences préfectorales et fédérales.
- Des VTT d'ouverture / fermeture pour toutes les catégories
- Un réseau de communication (PC : GSM + CB).
- Un balisage mis en place la veille de l'épreuve et renforcé le jour de la course.
- Des ravitaillements complets et suffisants (y compris sur le parcours).
- Un nombre suffisant de signaleurs en charge de la sécurité du parcours.
- D'utiliser un système de chronométrage et de classement validé par le club organisateur avec éventuellement l'arbitre FFC présent.

Art 14:

L'organisateur met à la disposition des coureurs une plaquette d'inscription suffisamment détaillée, mentionnant les tarifs, les horaires de départ, les distances, les moyens d'accès, les coordonnées des organisateurs, les extraits du règlement de l'épreuve.

Art 15:

L'organisateur se conformera aux directives fédérales en matière de droits de réversion, de transmission de résultats, d'accueil des commissaires FFC, et plus généralement à la réglementation FFC en vigueur au jour de la course si l'épreuve est sous l'égide FFC.

Art 16:

L'organisateur avise les concurrents que **toute réutilisation d'un enregistrement GPS de la trace de la compétition sera interdite** en raison de traversée de nombreuses parcelles privées ou gérées par l'ONF. Si tel devait être le cas et si des personnes devaient se voir reconnues après l'épreuve sur les parcelles privées de la Granit'Montana, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande d'engagement dans les années futures pour des compétitions sur les communes du site VTT des Monts d'Ambazac et du Val de Taurion.

Art 17:

le concurrent, par son engagement à la compétition Granit'Montana, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et le respecter.